

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 24/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA GEFFRIAUD

LE PERRUCHET

--

44590 Derval

Références : 2026-01414
Code AIOT : 0054400474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/04/2026 dans l'établissement SCEA GEFFRIAUD implanté LE PERRUCHET -- 44590 Derval. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA GEFFRIAUD
- LE PERRUCHET -- 44590 Derval
- Code AIOT : 0054400474
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs d'engraissement relevant du régime de l'enregistrement pour un effectif de 1990 animaux équivalents.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
2	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 13	Demande d'action corrective
4	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective
6	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
8	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
9	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
10	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 13	Sans objet
3	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
5	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
7	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
11	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités sont constatées et notifiées dans le rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 13
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :
Nature et Effectif
Constats :

Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : L'exploitation prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.
Constats : Les anciens bâtiments d'élevage se trouvent en mauvais état d'entretien. Leur état constitue un risque, notamment lors d'intempéries. La trémie située au sol de la fabrique d'aliments n'est pas sécurisée au regard du risque de chute.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les bâtiments qui ne sont plus en activité doivent être soit démontés, soit entretenus afin de garantir leur sécurité face aux intempéries. Ils ne doivent pas constituer une source de pollution pour l'environnement du fait de leur dégradation. La trémie au sol de la fabrication d'aliment doit être sécurisée vis-à-vis du risque de chute sans délai.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Absence de modification.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :

Présence de dépôt de matériaux usagés sur le site l'exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'enlèvement des matériaux usagés doit se poursuivre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :
L'exploitation dispose d'un plan de lutte contre les nuisibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats :
L'exploitation dispose d'une ancienne fosse déportée située sur l'îlot n°1 qui n'est pas utilisée. Le grillage de protection de la fosse n'est plus entretenu (présence abondante de végétation).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Le grillage de la fosse à lisier déporté doit faire l'objet d'un entretien afin de maintenir la sécurité de cette fosse.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Lutte contre l'incendie

Constats : Conforme. L'exploitation dispose d'une réserve à incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Le contrôle périodique des installations électriques n'est pas effectué.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le contrôle périodique des installations électriques doit être effectué tous les cinq ans ou tous les ans en présence d'un salarié.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les produits toxiques ou dangereux pour l'environnement ne disposent pas de rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Aménager des dispositifs de rétention pour les produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :

Gestion de l'eau
Constats : L'exploitation est alimentée en eau par un forage. La consommation en eau mensuelle n'est pas enregistrée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Enregistrer mensuellement la consommation en eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage n'a pas fait l'objet de modification.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Présence de bons d'enlèvements de déchets Des déchets non triés sont accumulés aux abords des anciens bâtiments d'élevage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les matériaux usagés ou dépôts non triés doivent faire l'objet d'enlèvement vers des sociétés spécialisées de recyclage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois